



47700

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

N° DEL 110425-09

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze avril à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de PINDERES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARROUMAN Michel, Maire.

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres présents :	11
Nombres de votants :	11
Pour :	11
Contre :	00
Abstention :	00

Etaient présents : M. ARNOULD Edouard, M. BOUTEMY Philippe, M. DARROUMAN Michel, Mmes DASSONVILLE Françoise, DENAULES Jocelyne, M. FONSECA François, M. GIRARD Laurent, Mme IANOTTO Sophie, M. MUZOTTE Christian, Mme TEULIERE Isabelle, Mme VIENNE-SENTENAC Françoise.

Date de convocation : 04/04/2025

Secrétaire de séance : Mme DASSONVILLE Françoise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 concernant l'année 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition.

Sans augmentation des taux, le produit fiscal attendu est de **295 496 €**.

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition 2025 par rapport à 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :**
 - TFPB : **38,20 %**
 - TFPNB : **93,21%**
 - TH : **13,97 %**
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

La Secrétaire,
F. DASSONVILLE

Le Maire,
M. DARROUMAN



COMMUNE : 205 PINDERES

ARRONDISSEMENT : 47 NERAC

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	467 503	38,20	127,58	697 900	266 598	38,20	266 598
Taxe foncière non bâties (TFNB)	21 682	93,21	186,18	22 400	20 879	93,21	20 879
Taxe d'habitation (TH)	56 524	13,97	50,92	57 400	8 019	13,97	8 019
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	295 496		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 295 496 = 1,000000	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025 cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 295 496		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			15 354	0	-1 745		13 609

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 295 496	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 13 609	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 309 105
--	---	--	---	---

A AGEN
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CAROLINE PERNOT

Le 18 MARS 2025
Pour la Commune,
M. le Maire

AR Prefecture

047-214702052-20250411-DEL11425_0925

Reçu le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

Si $D > 0$ et $E > 1$, la commune est sous-compensée.
 Si $D < 0$ et $E < 1$, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.